

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Imagine le moyen de transport collectif du futur »

Article 1 – Organisateur

La société **Transdev Valmy**, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 879 991 636 et dont le siège social est situé au 1 Chemin du Clos Saint-Paul, 95210 Saint-Gratien, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Imagine le moyen de transport collectif du futur » du 24/08/2026 au 15/09/2026

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans inclus. La participation est gratuite et suppose l'accord du représentant légal.

Le concours permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 7 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard.

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, seront disqualifiées.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 – Période du concours

Le concours se déroule du **24 août 2026 au 15 septembre 2026 inclus**.

Article 4 – Modalités de participation

Le dessin doit être envoyé avant le 15 septembre 2026 à Transdev Valmy – Concours de dessins, 1 Chemin du Clos Saint-Paul, 95210 Saint-Gratien. Au dos du dessin doivent figurer le prénom de l'enfant, son âge et l'adresse e-mail du parent.

Le joueur est limité à une seule participation durant toute la période de jeu. La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques.

Pour les participants mineurs, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 – Exposition

Tous les dessins seront exposés lors de la Journée Portes Ouvertes du 19 septembre 2026 au Centre Opérationnel Bus de Domont.

Article 6 – Désignation du gagnant

Un seul lot sera attribué au total. Le gagnant sera désigné par le vote des visiteurs présents lors de l'événement.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant la loyauté et la sincérité de sa participation.

Le résultat ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 – Dotation

Le gagnant remportera une maquette d'un car IVECO CROSSWAY en briques d'environ 1 000 pièces.

Article 8 – Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par e-mail afin d'organiser la remise du lot. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur

Le lot sera envoyé par la poste ou remis en main propre au gagnant. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de dotation à une adresse ou adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant, et le lot restera définitivement la propriété de L'organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 – Autorisation de diffusion

Les représentants légaux autorisent gratuitement l'exposition et la reproduction du dessin dans le cadre du concours ainsi que l'affichage du dessin gagnant à bord des véhicules du territoire Vallée de Montmorency.

Article 10 – Données personnelles

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'Organisateur pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à TRANSDEV VALMY, 1 Chemin du clos St Paul 95210 Sant-Gratien en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par X (ex twitter). Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger, d'écourter ce jeu sans préavis en cas de motif(s) légitime(s), et notamment en cas de force majeure, et ce, sans pouvoir en être tenu responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait être pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement 4 Le 09/12/2024 - Règlement jeu concours de Noël être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et feront l'objet d'un dépôt. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots.

Article 12 – Acceptation

La participation implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 1 Chemin du clos St Paul 95210 Sant-Gratien, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.